Ville de Saint-Avertin

ARRÊTÉ

ARRETE SC/AG/23.09.06/1124
Réglementant la circulation et le stationnement
pour des travaux de coulage béton d'une piscine
65 rue des Cicottées

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,
Considérant la demande pour des travaux de coulage béton d'une piscine qui doivent avoir lieu **le 19 septembre 2023 de 13h00 à 16h00,** au 65 rue des Cicottées effectués par l'entreprise PROMOLOISIR – 151 Boulevard de Chinon – 37300 JOUE LES TOURS, pour le compte de M. et Mme GOUYETTE,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement du chantier,
Considérant l'intérêt général, les dispositions suivantes seront applicables :

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : MISE EN PLACE D'UNE TOUPIE BETON

Le demandeur est autorisé à installer une toupie à béton sur la chaussée au droit du 65 rue des Cicottées aux dates mentionnées ci-dessus.

ARTICLE DEUXIEME : CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Cicottées sauf riverains et desserte locale aux dates mentionnées ci-dessus.

La rue des Cicottées sera interdite à la circulation des véhicules sauf riverains le 19 septembre de 13h00 à 16h00

La circulation des piétons sera interdite sur cette partie.

ARTICLE TROISIEME : DEVIATION

La déviation se fera au moyen de panneaux de signalisation par la rue Frédéric Joliot Curie, la rue de Cormery et l'avenue du Général de Gaulle, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE QUATRIEME: SIGNALISATION

La signalisation sera assurée par le demandeur et sous son entière responsabilité. Les panneaux d'interdiction de stationner devront être mis en place 48 heures avant l'embarras de la voirie.

ARTICLE CINQUIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE SIXIEME : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE SEPTIEME : AMPLIATION

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Le Pétitionnaire
- Service communication
- Tours Métropole Val de Loire
- Fil bleu

Saint-Avertin, le 06 septembre 2023
Le Maire,
Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,

Mairie de SAINT-AVERTIN (Indre-et-Loire)

Laurent RAYMOND.

Signé électroniquement